

Un geste simple et le tri est joué !

Plus aucun biodéchet dans les ordures ménagères : au 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs de biodéchets, y compris les ménages, devront trier leurs biodéchets de manière séparée afin qu'ils soient valorisés.

Un geste simple,
plusieurs solutions possibles !

Il est temps d'agir !

Selon l'ADEME, l'Agence de la transition écologique, chaque année :

- 1/3 de la poubelle d'ordures ménagères est constitué de **biodéchets**, soit l'équivalent de **64 kg par habitant** au Select'om.
- **30 kg** de nourriture par personne sont **jetés**, soit l'équivalent d'**1 repas par semaine** et de **100 € gaspillé**.
- L'entretien du jardin génère en moyenne **160 kg de déchets verts** par personne et par an.
1 million de tonnes de déchets verts est encore **brûlé à l'air libre**, malgré l'interdiction.

Un levier pour mieux trier : la loi AGECE

Conformément au droit européen, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit la **généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024** pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.

Concrètement, il appartient à chacun à compter de cette date d'adopter **un moyen de tri et de valorisation de ses biodéchets**.

Mes biodéchets sont pleins de ressources

Il existe **plusieurs façons de valoriser vos biodéchets** :

- ↳ **le compostage de proximité**, qui permet la création d'un engrais naturel directement sur place (circuit court).
- ↳ **la méthanisation**, qui permet la création d'énergie renouvelable et d'engrais organique (circuit long plus vertueux que l'incinération).



Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires ou de cuisine ainsi que des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, autrement dit les déchets verts et végétaux.

freepik.com

Que propose le Select'om ?

Chaque collectivité territoriale doit définir des **solutions techniques** adaptées à son **territoire** et ses **spécificités**. Le Select'om propose **3 solutions combinées** :

1 Prévention des déchets

- ↳ **Lutte contre le gaspillage alimentaire** (public scolaire)
- ↳ **Réduction des déchets verts** (particulier-commune)

2 Compostage de proximité

- ↳ **Compostage et jardin au naturel** (particulier-scolaire)
Pour les individuels : l'animation donne droit à l'achat d'un composteur en bois subventionné à 50 € au lieu de 90€.
- ↳ **Pour les collectifs en immeubles, copropriétés et les établissements** (écoles, maison de retraite etc.) : installation d'un site de compostage partagé (étude, formation, signalétique et 1^{er} apport de broyat).

3 Collecte séparée des déchets alimentaires

- ↳ **Expérimentation de la collecte en points d'apport volontaire pendant 1 an sur 5 communes pilotes** pour identifier les scénarios et équipements les plus adaptés. Les habitants trient leurs déchets alimentaires à l'aide d'un bioseau et les déposent au point de collecte. Les déchets alimentaires sont ensuite méthanisés.
- ↳ Les élus du Select'om vont statuer fin novembre sur la **généralisation progressive de cette collecte** sur le territoire du Select'om.

La gestion des déchets que nous produisons nous concerne tous. Transformons l'obligation d'aujourd'hui en opportunité pour demain : une chance de voir nos déchets différemment.

**Ensemble, transformons nos déchets en ressources.
Nous comptons sur votre mobilisation !**